

Communiqué de presse

**POUR DIFFUSION IMMÉDIATE**

**POUR DIFFUSION IMMÉDIATE**

**POUR DIFFUSION IMMÉDIATE**

**Conseils de PRÉVENTION pour les traverses piétonnières**

**PIÉTON ET CONDUCTEUR**

**PARTAGEONS LA ROUTE!**

**Trois-Rivières, le 31 août 2022** – avec la Rentrée scolaire et en tout temps, voici quelques conseils de prévention que nous donnons aux piétons, ainsi qu’aux autres usagers de la route, quant aux règles entourant les traverses piétonnières.

**Le saviez-vous?**

Chaque jour au Québec, des piétons sont heurtés par un véhicule, principalement en zone urbaine. C’est pourquoi le Code de la sécurité routière prévoit une règlementation afin d’assurer des déplacements sécuritaires. Dans tous vos déplacements sur la route, vous devez être concentrés et vigilants!

**Quelques consignes pour votre sécurité :**

**Être visible**

Vous êtes plus à risque dans l’obscurité, car vous êtes moins visibles pour les conducteurs. Portez des vêtements ayant des matières réfléchissantes, cela vous permettra d’être vu par les automobilistes.

**Sur le trottoir**

En tant que piéton, vous devriez toujours circuler sur le trottoir. S’il n’y en a pas, marchez sur l’accotement dans le sens contraire de la circulation.

**Aux intersections**

Lorsque vous devez emprunter une intersection, assurez-vous de l’absence de danger et gardez un contact visuel avec les conducteurs pour vous assurer qu’ils vous ont vu. En tout temps, vous devez respecter les feux pour piétons. S’il y a seulement des feux de circulation, vous avez le droit de passage au feu vert ainsi que la priorité en vous engageant sur la chaussée. Au panneau d’arrêt, vous avez la priorité de passage et les automobilistes doivent immobiliser leur véhicule pour vous céder le passage.

**Vigilance aux passages pour piétons**

Ces passages sont délimités par des bandes jaunes et ils sont indiqués par un panneau. Vous avez la priorité lorsque vous vous y engagez. Les automobilistes et les cyclistes doivent s’immobiliser pour vous laisser passer. Les automobilistes doivent anticiper que vous allez traverser; un excès de 10 km/h peut faire la différence entre la vie et la mort.

**Éviter les distractions**

L’utilisation d’un cellulaire, que ce soit pour converser, texter ou utiliser Internet, ainsi que le port des écouteurs distraient autant l’automobiliste que le piéton. Il est important de se concentrer sur son environnement.

**La ligne d’arrêt pour les automobilistes**

Les automobilistes doivent immobiliser leur véhicule avant la ligne d’arrêt, située devant le passage pour piétons. Si toutefois il n’y a pas de ligne d’arrêt, vous devez laisser la voie libre en vous arrêtant avant le passage pour piétons.

Le non-respect de ces règles peut entraîner :

- Une amende de 100$ à 200$ et des frais judiciaires;

- Jusqu’à 3 points d’inaptitude dans votre dossier de conduite.

Poste de la MRC des Chenaux

Sûreté du Québec

418 325-2272

www.sq.gouv.qc.ca